comptes d'opérations de la Caisse agricole pour l'année 1897 et du 1er janvier au 2 juin 1898 ;

Le Conseil privé entendu,

DÉCIDE:

Art. 1er. Quitus est donné à M. Vidal (Jean-Baptiste), ex-Secrétaire-Trésorier de la Caisse agricole, pour sa gestion de l'année 1897 et celle du 1er janvier au 2 juin 1898.

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout ou besoin sera.

> Papeete, le 22 décembre 1898. Signé: G. GALLET.

Nº 390. — ARRÈTE ouvrant, au titre du budget du Service Local, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 18 524 fr. 87.

(Du 22 décembre 1898).

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OF-FICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie :

Vu la délibération du Conscil général en date du 10 décembre 1898 autorisant l'ouverture de crédits supplémentaires aux chapitres 5 et 13 du budget du Service Local, exercice 1898;

Vu l'article 49 du décret du 20 novembre 1882 sur le service financier des Colonies ;

Le Conseil privé entenda,

ceinture (côté ouest).

ARRÊTE:

Art. 1^{cr}. Il est ouvert au titre du budget local, exercice 1898, les crédits supplémentaires suivants, s'élevant ensemble à la somme de dix-huit mille cinq cent vingt-quatre francs quatré-vingt-sept centimes, savoir: